



DECISION

Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la 4ème édition du Salon des cultures provençales

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu la délibération 28.03.06 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser une manifestation d'une telle ampleur sur son territoire, destinée à faire rayonner les cultures provençales.

DECIDE

Article 1 – De solliciter la Région SUD pour obtenir une subvention au taux le plus élevé concernant l'organisation du salon des cultures provençales qui se tiendra sur la commune de Caderousse les 12 et 13 octobre prochains.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'établit à 5650 euros.

Article 2 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 27 juin 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL